

# Le congé formation

## Intérêt du congé formation

Le congé de formation professionnelle (CFP) est destiné à permettre à tout fonctionnaire de parfaire sa formation afin de l'étendre ou de la parfaire en vue de satisfaire à des projets personnels ou professionnels. Les formations suivies doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat. Il est régi par le [décret 2007-1470 du 15 octobre 2007](#). Chaque enseignant des écoles a droit à 3 ans de congés de formation professionnelle au cours de sa carrière.

Afin de permettre la mobilité professionnelle, le SNUipp demande notamment le rétablissement du congé mobilité abrogé en 2007 et l'augmentation du volume de congé formation.

## Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'un congé formation, le fonctionnaire doit avoir accompli 3 ans de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou non titulaire.

## Position administrative

Le congé de formation est une position d'activité. Les fonctionnaires placés dans cette position continuent :

- à concourir pour l'avancement de grade ou d'échelon,
- à cotiser pour la retraite.

A la fin de leur CFP, les enseignants titulaires nommés à titre définitif retrouvent le poste qu'ils occupaient précédemment ainsi que le droit au logement ou l'IRL pour les instituteurs.

## Rémunération

Seule la première année est rémunérée. Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle (soit 85 % du traitement brut et indemnité de résidence).

## Nomination des candidats



L'IA-DASEN attribue et répartit la dotation départementale après avis de la CAPD. Les congés de formation professionnelle (CFP) sont toujours accordés en fonction des possibilités budgétaires des départements.

Dans le Puy-de-Dôme, les congés formation sont accordés par période unique et indivisible de 12 mois. Toutes les autres quotités sont étudiées en CAPD. Une seule année de CFP est accordée par enseignant pour l'ensemble de sa carrière.

Les enseignants retenus sont avertis individuellement suite à la tenue de la CAPD de fin mai. En 2015 seulement 5 CFP ont été accordés dans le Puy-de-Dôme.

## Dépôt des demandes

Le retour des demandes est fixé au **vendredi 1er Avril 2016**. La nature du congé sollicité devra être précisée et un certificat d'inscription auprès de l'organisme de formation devra être produit.

## Obligations des candidats

Les enseignants qui obtiennent un CFP s'engagent à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire. En cas de non-respect de cet engagement ou en cas d'interruption sans motif valable, l'enseignant devra rembourser le montant de l'indemnité perçue.

Pendant la formation, les bénéficiaires d'un congé formation remettent à leur supérieur hiérarchique un état de présence mensuel des formations suivies.

## Barème

Le barème est établi avec deux critères

- AGS (sans prise en compte des éléments sociaux et familiaux)
- points pour candidature(s) antérieure(s) continue(s) ou non avec un maximum de 3

Comptabilisation des demandes antérieures

- 3 pts pour une demande
- 6 pts pour deux demandes
- 9 pts pour trois demandes

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte dans l'ordre suivant

- le plus grand nombre de demande sur les 10 dernières années
- l'AGS
- l'âge avec prime au plus âgé

## Pour faire sa demande

Remplir la [fiche de candidature](#)

Adresser le double à [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)

Consulter [la circulaire départementale 2016](#) sur le site de la DSDEN 63

Contactez la section départementale du SNUipp 63 pour toute information ou aide



*Besoin d'aide dans vos démarches ?*



Contactez le SNUipp 63



**SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

[Snu63@snuipp.fr](mailto:Snu63@snuipp.fr)

